

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE
N° A2022_082**

OBJET : Renouvellement du réseau AEP rue Edmonde Charles Roux - Commune déléguée d'Atur

Le Maire de la Ville de Boulazac Isle Manoire,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 relatif à la police de la circulation,

VU le code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par l'entreprise Laurière et Fils Lagut 24400 Saint Front de Pradoux, qui doit effectuer le renouvellement du réseau AEP rue Edmonde Charles Roux à Atur.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux il est nécessaire de réglementer la circulation sur la dite voie du lundi 2 mai 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains), selon les nécessités du chantier rue Edmond Charles Roux du lundi 2 mai 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022.

ARTICLE 2 : la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les entreprises LAURIERE ET FILS, chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 du présent arrêté, la circulation des véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie, doit être facilitée en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

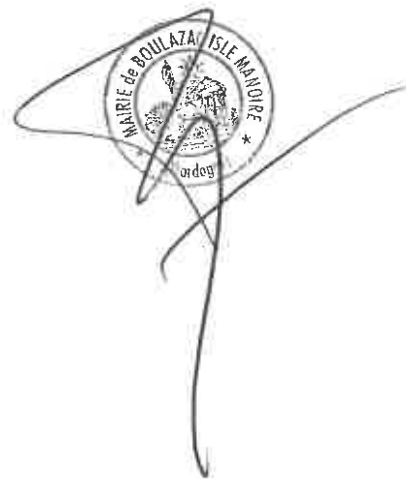
ARTICLE 5 : conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Madame la Directrice générale des services de la ville de Boulazac Isle Manoire, MM les responsables de l'entreprise LAURIERE ET FILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont une ampliation leur sera adressée.

Fait et arrêté à Boulazac Isle Manoire, en l'Hôtel de Ville, le 14 avril 2022.

**Le Maire
Jacques AUZOU**

The image shows a circular official seal of the Mayor of Boulazac Isle Manoire. The seal contains the text 'MAIRE de BOULAZAC ISLE MANOIRE' around the top edge and 'Bordeaux' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal, extending downwards and to the right.

Notifié le :

Transmis en Préfecture le :

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.